

DELIBERATION N° 98.12 DU 19 NOVEMBRE 1998

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 26 mai 1998**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mai 1998 sous réserve des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 98.12 DU 19 NOVEMBRE 1998

Modifications du procès-verbal de la réunion du 26 mai 1998

▪ la page 22 devient :

« M. DRAPÉ, au nom du comité du système d'information et au nom de la commission des finances, rappelle que le conseil d'administration a proposé une modification de trajectoire du schéma directeur informatique fin 1997.

Des axes avaient ainsi été fixés. Il avait été en particulier souhaité qu'il y ait recours à un seul interlocuteur pour l'ensemble des opérations à mener y compris le passage à l'an 2000 de manière à pouvoir mieux maîtriser le processus et les délais et surtout pour intéresser davantage les sociétés de services informatiques à ce projet.

Le comité du système d'information tient à souligner le travail très important accompli par l'agence depuis fin 1997 en vue du recentrage informatique ne serait-ce que pour l'élaboration de cahiers des charges concernant des marchés complexes.

La marche vers ce passage à l'an 2000 est très largement engagée. En revanche, il a été pris acte de l'impossibilité de lier l'ensemble des marchés au profit d'un seul intervenant. Il ne s'agit pas d'une modification importante de l'approche qui avait été arrêtée par le conseil d'administration fin 1997. Il tient également à souligner la difficulté de l'exercice puisque pour le marché de maintenance applicative - an 2000, il a fallu avoir recours à une stratégie de sous-traitance qui semble d'ailleurs assez novatrice pour l'agence ou les sociétés de services auxquelles elle s'est adressée, mais également pour la CSMI.

Il appelle l'attention sur le calendrier très tendu pour la passation et l'exécution du marché pour la mise en oeuvre de ces dernières applications.

Aujourd'hui, on peut toutefois penser que les délais seront tenus.

Pour les applications nouvelles, il précise que le comité du système d'information a estimé pour deux d'entre elles (aides et primes aux collectivités locales) que faute d'avoir des informations suffisantes actuellement, le problème devait être réexaminé au mois de septembre prochain.

En résumé, le recentrage du schéma directeur informatique semble bien engagé.

Au nom de la commission des finances, il attire l'attention du conseil d'administration sur le bilan financier depuis l'origine du schéma directeur informatique fait par l'agence.

Tout en soulignant l'aspect approximatif de la méthode adoptée (indicateurs de pérennité), il constate que ce dispositif permet une approche intéressante du niveau d'efficacité des réalisations dans le cadre du schéma directeur informatique. L'ordre de grandeur montre que globalement les crédits budgétaires prévus dans le cadre du schéma directeur informatique ont été employés de manière efficace. »

- **page 23** : les trois premiers paragraphes deviennent :

« Concernant les reports, la proposition présentée par M. COLAS-BELCOUR correspond à une décision du conseil d'administration d'octobre 1997, lequel souhaitait un dégonflement du budget informatique avec l'abandon des reports sur une période de deux ans. Le processus est également sur ce point engagé.

La commission des finances a donc estimé qu'elle ne pouvait qu'émettre un avis favorable à cette démarche. »

- **page 48** : l'avant dernier paragraphe devient :

« M. DRAPÉ note que l'intérêt économique s'attachant à cette expérience est évident et par contre-coup pour la trésorerie de l'agence ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 1998

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 1998

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 26 mai 1998, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 1997

- 2 - Questions financières
 - 2.1 - Compte financier 1997
 - 2.2 - Bilan du cadre informatique
 - 2.3 - Effectifs
 - 2.4 - Décision modificative n° 1 au budget 1998

- 3 - Mise en oeuvre du VII^{ème} programme
 - 3.1 - Information sur l'utilisation du fonds de concours
 - 3.2 - Contrat rural du Roumois
 - 3.3 - Révision du seuil des aides de faible montant
 - 3.4 - Délégation donnée au directeur pour prolonger les délais contractuels
 - 3.5 - Evolution des modalités de l'aide à l'élimination des déchets
 - 3.6 - Point sur la politique qualité du VII^{ème} programme
 - 3.6.1 - Orientation de la politique qualité (*AQUEx, certification envisagée*)
 - 3.6.2 - Bilans (*ou information*):
 - 3.6.2.1 - des dénonciations de forfait pollution industrielle
 - 3.6.2.2 - des contrôles des déclarations d'activités polluantes industrielles
 - 3.6.2.3 - des contrôles de la contre-valeur de la pollution domestique

- 4 - Comptes rendus
 - 4.1 - Compte rendu d'activité 1997
 - 4.2 - Bilan social

5 - Questions diverses

- 5.1 - Concours « Eau Pure - Eau Propre »
- 5.2 - Concours « Prix de la communication de l'eau »
- 5.3 - Relevé de prescription quadriennale :
 - Commune de Sevrans (93)
 - Commune de Souppes-sur-Loing (77)
 - SIA de la Mauldre Supérieure
- 5.4 - Projets de protocoles avec la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse Nationale de Crédit Agricole

Sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ Les collectivités territoriales

M. de BOURGOING
M. GULUDEC
M. JULIA
M. LARMANOU

▪ Les usagers

M. ANCELIN
M. DELACOUX
M. GIARD
M. LANDAIS
M. PAYEN
M. PIGEAUD
M. RICHARD
M. RUELE

▪ L'Etat

M. BUFFARD, Directeur Interrégional des affaires maritimes du Havre
M. DRAPÉ, Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. FABRET, Chef de la 30^{ème} circonscription d'inspection des services de la navigation,
M. ROUSSEAU, DRIRE de la région Ile-de-France,

M. SAOUT, Ingénieur Régional du Génie Sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. VOGLER, Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ **Le Commissaire du gouvernement**

M. ROUSSEL

Assistaient également

M. GALLEY, Président du Comité de Bassin Seine-Normandie

M. BÉZIAT, Agent Comptable

Mme CAROFF, Contrôleur financier des agences

M. DAVID, au titre de la SAGEP

M. FEVRIER, au titre de la direction de l'eau

M. LEGRIS, Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

M. LEPAGE, Adjoint au DIREN - Membre du Comité de Bassin

Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement
Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur

M. SAUVADET Mme LAUNIAU

M. WINNINGER M. LAVENIER

M. COLAS-BELCOUR M. MANEGLIER

M. AURIOL Mlle MARIOTTE

Mme BAUDON M. VIAL

Mme BESSIS M. WALLON

M. CADIOU M. WOLFF

M. DECROIX M. WULF

M. DURAND-DELACRE

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. BOUBÉ

M. FINEL

M. SANTINI

M. TRUCHOT

M. ZIMERAY

Avaient donné pouvoir

M. FINEL à M. de BOURGOING
M. SANTINI à M. GULUDEC

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,*

Je vous souhaite la bienvenue à l'agence pour notre première réunion du conseil d'administration de l'année 1998. L'ordre du jour est classique. Avant de vous le présenter, je voudrais évoquer devant vous deux questions marquantes intervenues depuis notre dernière réunion du 30 octobre 1997 et qui auront des répercussions sur l'agence. Il s'agit, pour la première, de la réflexion sur les modes de financement publics dans le domaine de l'eau demandée par le Premier Ministre à Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et pour la seconde, des élections régionales et cantonales.

La réflexion sur l'évolution des agences de l'eau et des comités de bassin doit apporter les éléments nécessaires pour conforter le mode de gestion de l'eau par bassin dont la logique et l'efficacité sont internationalement reconnues et recherchées.

Au delà de certains aspects médiatiques, je voudrais souligner le travail très constructif du groupe de réflexion du comité de bassin Seine-Normandie conduit par M. le Ministre Robert GALLEY. Je remercie particulièrement ceux d'entre vous qui y ont participé.

La communication, au récent Conseil des Ministres, de Mme Dominique VOYNET trace la voie de l'évolution choisie. M. ROUSSEL, en sa qualité de Commissaire du Gouvernement, pourra sans doute nous donner des précisions complémentaires, notamment en termes de calendrier et d'organisation.

Les élections régionales et cantonales de mars 1998 apporteront sans doute, elles aussi, leur part de changement. Toutes les assemblées n'ont pas encore procédé aux désignations, il est donc trop tôt pour faire un point complet.

Je vous fais cependant part, dès à présent, du départ du conseil de M. TENAILLON, qui était administrateur de l'agence depuis l'origine. Je tiens à lui témoigner notre gratitude pour les services qu'il a rendus à l'agence depuis maintenant trente ans.

Nous aurons l'occasion de lui en faire part personnellement à l'occasion d'une manifestation à organiser, je pense à la rentrée.

Il appartiendra bien sûr au collège concerné du comité de bassin de procéder aux élections nécessaires pour compléter notre conseil.

*
* *

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui comporte cinq grands chapitres.

- *premièrement : l'approbation du procès-verbal de notre précédente réunion,*
- *deuxièmement : les questions financières pour arrêter les comptes de l'année passée et examiner la première décision modificative du budget de 1998. Ce sera également l'occasion d'examiner plus en détail l'informatique et le personnel,*
- *troisièmement : la mise en oeuvre du VII^{ème} programme avec un certain nombre de propositions d'ajustement des règles d'attributions d'aides et des points d'information,*
- *quatrièmement : le compte rendu d'activité 1997 et le bilan social,*
- *cinquièmement : et enfin les questions diverses.*

Comme habituellement, les aspects financiers de ce dossier ont fait l'objet d'un examen préalable le 13 mai par votre commission des finances.

Les questions informatiques ont été examinées le 9 avril par le groupe spécialisé dont la nouvelle dénomination est « Comité du Système d'Information ».

Je demanderai donc à M. DRAPÉ, qui préside ces deux assemblées, de bien vouloir nous rapporter leurs observations, à l'occasion de chacun des points.

Mais si vous en êtes d'accord, avant de passer à l'examen de cet ordre du jour, je souhaiterais donner la parole à M. ROUSSEL, au sujet de la communication au Conseil des Ministres.

Si certains d'entre vous veulent s'exprimer sur le sujet, je leur donnerais volontiers la parole. »

M. ROUSSEL rappelle que cette communication en Conseil des Ministres a déjà été évoquée lors des dernières réunions du conseil d'administration et du comité de bassin. Elle a été prononcée le 20 mai dernier et s'articule autour de quatre éléments :

✧ **Association du parlement à la politique de l'eau et réforme des redevances des agences**

Le parlement sera appelé à voter une loi de programmation portant sur les programmes pluriannuels d'intervention des agences proposés par les instances de bassin ; elle concernera les axes d'intervention des agences et le montant des redevances qu'elles impliquent. Le projet de loi relatif aux projets des VIII^{èmes} programmes sera ainsi examiné par le parlement en 2001.

Cependant, il est évident que pour le programme en cours, déjà approuvé, il ne sera pas demandé une nouvelle approbation par le parlement.

Cette disposition consiste en fait à remplacer l'approbation actuelle du programme par le Premier Ministre par une loi plus solennelle impliquant la représentation nationale pour un secteur qui représente, pour le VII^{ème} programme, 105 Milliards de travaux.

Il observe qu'il s'agit bien d'approuver des programmes et non des budgets. Les budgets des agences ne seront donc pas intégrés dans les lois de finances et les procédures actuelles d'approbation des budgets seront donc maintenues.

Concernant la réforme des redevances, il précise qu'il s'agit de simplifier, d'harmoniser et de rendre plus équitable le système des redevances actuel et notamment les redevances des usagers domestiques.

Il observe que le système en vigueur de la contre-valeur, pour des raisons diverses, aboutit à un dispositif peu compréhensible pour le payeur. Il a donc été envisagé d'y mettre de l'ordre et cela conduit à résoudre un problème techniquement compliqué. Un groupe de travail a déjà été constitué rassemblant les différentes agences. Elles ont proposé chacune leur propre solution. Il s'agit donc d'harmoniser ces solutions pour arriver à une solution unique.

❖ **Amélioration de la transparence du service public de l'eau et renforcement de sa dimension sociale**

Concernant la transparence du secteur de l'eau et de l'assainissement, il observe que cet objectif nécessite la création d'un haut conseil du Service Public de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle que la création d'une « Haute Autorité » avaient été évoquée. Parmi les exemples possibles en la matière, on pouvait s'inspirer soit de l'autorité de régulation des Télécom, soit des agences de sécurité alimentaire. Or, il s'avère qu'aucune des deux n'est adaptée et finalement le choix du Premier Ministre en la matière s'est porté sur la création d'un Haut Conseil. Il s'agit d'une instance administrative, indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'environnement, de l'économie et de la consommation avec une structure légère réunissant des magistrats, des experts et des représentants des élus locaux.

Le Haut Conseil exercera des missions :

- de consultation qui débouchera sur des avis publics,
- de recommandation pour la mise en oeuvre de la réglementation relative à l'eau, à l'assainissement et aux délégations de services publics,
- de veille et d'alerte : il aura la possibilité soit par auto-saisine ou à la demande des parties concernées de saisir les ministres compétents et les préfets pour que soient engagés les contrôles utiles et les procédures adaptées, notamment pour ce qui concerne les contrats de délégation du service public. Les suites qui auront été données à ces demandes seront rendues publiques.

Il s'agit donc de disposer d'un « aiguillon » qui pourra s'auto-saisir et qui devra rendre compte publiquement des suites qui auront été données à ses observations.

Le Haut Conseil remettra au Gouvernement, au Parlement, à la Cour des Comptes, au Comité National de l'Eau et au Conseil National de la Consommation un rapport annuel. Il informera également le Procureur de la République des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Parallèlement, l'actuel « Observatoire de l'Eau » sera devenu sans objet et sera donc supprimé.

La composition du Comité National de l'Eau sera élargie également aux parlementaires, aux associations nationales d'élus et au mouvement associatif afin d'améliorer la concertation en son sein.

Il note qu'actuellement, le Comité National de l'Eau ne comporte aucun parlementaire es-qualité, l'association des Maires de France n'en est pas membre, pas plus que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Cette disposition nécessitera une modification législative pour faire entrer au Comité National de l'Eau des parlementaires en tant que tels.

Ce volet comporte également une dimension sociale : l'objectif est de garantir la satisfaction des besoins essentiels en eau des usagers indépendamment de leur niveau de ressources tout en préservant l'équilibre financier du service.

Il s'agit en fait de garantir à tous, l'accès à une quantité d'eau potable à un prix très faible voire nul.

Il s'agit d'une disposition techniquement difficile à mettre en oeuvre même s'il est effectivement aisé de modifier l'article 13 de la loi sur l'eau de 1992.

Concernant l'amélioration de la représentativité démocratique des instances de bassin, il rappelle ses précédentes interventions à ce sujet. Il s'agit de veiller à ce que dans chaque conseil d'administration il y ait au moins un représentant des associations de consommateurs, un représentant des associations de protection de la nature, un représentant des agriculteurs soumis à redevance et un représentant des catégories d'usagers concernés par la nouvelle redevance pour modification du régime des eaux. Pour respecter l'équilibre global des collèges, les comités de bassin et les conseils d'administration comprendront des représentants supplémentaires des grandes villes.

La solution à ce problème passe sans doute par la création d'un quatrième collège au comité de bassin (*collège de la « société civile »* ?) qui comprendra quelques membres et qui désignera ses représentants au conseil d'administration tout en conservant l'équilibre actuel entre élus, usagers et représentants de l'Etat.

❖ **L'élargissement et une meilleure application du principe général « pollueur-payeur »**

Il rappelle que lors de la préparation des VII^{èmes} programmes, il avait été proposé d'instituer une redevance « modification du régime des eaux » destinée à rendre redevables aux agences, les extractions de granulats, les imperméabilisations de grandes surfaces, les travaux en rivière qui modifient le régime des eaux et les travaux rendant inopérants ou non fonctionnels les champs naturels d'expansion des crues.

Le Premier Ministre de l'époque n'avait pas retenu cette option et il avait instauré à la place un fonds de concours. Ce fonds de concours a fait la preuve de sa complexité de mise en oeuvre : il a donc été proposé à nouveau le projet de cette nouvelle redevance et il a été décidé qu'un dispositif financier relatif à la modification du régime des eaux sera mis en place en 1998 et un décret promulgué avant la fin de l'année. Seront examinés quatre faits générateurs : l'extraction de matériaux dans le lit majeur des cours d'eau et dans les nappes alluviales ; l'imperméabilisation de surfaces importantes ; la modification du régime hydraulique des cours d'eau ; la réduction des zones naturellement inondables. A cette fin, la Ministre chargée de l'Environnement constituera un groupe de travail associant les administrations concernées et mènera la concertation avec l'ensemble des parties intéressées.

Ce dispositif financier pourrait permettre aux agences de l'eau de participer au financement de la politique nationale de prévention des crues, dans la limite du plafond global des redevances du VII^{ème} programme.

Cette disposition permettrait de légitimer les actions des agences dans le domaine de la prévention des inondations en créant une nouvelle redevance correspondant au domaine concerné.

Il indique que le montant global de cette recette, en année pleine, serait de l'ordre de 290 MF pour les quatre assiettes et pour toute la France. Parallèlement le fonds de concours actuel de 110 MF versé au bénéfice de l'Etat serait supprimé.

Concernant l'agriculture, il précise que ce volet comprend trois domaines :

- l'irrigation,
- l'élevage,
- les grandes cultures.

En matière d'irrigation, les six agences ont maintenant voté des redevances pour irrigation. Il n'est pas envisagé de relèvement brutal de la redevance prélèvement au cours du VII^{ème} programme. En revanche, l'action de la police de l'eau sur les prélèvements agricoles sera renforcée et les secteurs où les ressources en eau sont en fort déséquilibre (*tels que la plaine de Beauce*) seront classés en zones de répartition des eaux au cours de l'année 1998.

Enfin, une mise en cohérence des politiques publiques d'aide à l'irrigation avec les principes de bonne gestion de la ressource en eau sera recherchée, tant en ce qui concerne la politique agricole commune que le financement des infrastructures hydrauliques.

Il s'agit en fait de résorber les déséquilibres constatés entre les prix pratiqués pour les cultures irriguées et les cultures en terrain sec et d'examiner s'il ne serait pas légitime que les agriculteurs bénéficiaires d'infrastructures lourdes destinées à l'irrigation, participent au financement de celles-ci.

En matière d'élevage, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole « volet élevage » existe. Il se poursuit avec les difficultés que l'on connaît. Il a cependant été acté qu'il fallait continuer.

Ce volet élevage fera l'objet d'un bilan technique, économique et financier dès cette année. En fonction des résultats de ce bilan, les modalités de prise en compte des petits élevages seront définies.

Il rappelle qu'il avait été acté le 12 mars 1997, à la Conférence Nationale de suivi du PMPOA, par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement de l'époque qu'il y aurait une action pour les petits éleveurs à partir de 2001. Il s'agit donc de définir dès cette année quelle sera la nature de cette action.

En matière de grandes cultures, il observe qu'elle se caractérise par le fait que le principe « pollueur-payeur » n'est pas appliqué aux pollutions diffuses dues aux cultures.

Ceci rend nécessaire d'étudier la pertinence d'un régime adapté de taxes ou de redevances, afin de présenter des propositions dans le cadre de la réflexion d'ensemble du gouvernement sur la fiscalité écologique.

Il s'agit en fait de mandater le groupe de travail « eau et agriculture », en y associant les organisations professionnelles agricoles, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs et les administrations, pour réfléchir et proposer, dans le cadre de la réflexion du gouvernement sur la fiscalité environnementale, la pertinence d'un système éventuel de taxes ou de redevances.

❖ **Amélioration de l'efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau**

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de :

▪ ***renforcer l'efficacité de la police***

A cet effet, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement proposera en 1998, dans le cadre de la réforme de l'Etat, des mesures de clarification du rôle et de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le domaine de la police de l'eau, dans le respect notamment des principes suivants : instauration de guichets uniques et indépendance des circuits de décision relatifs aux missions régaliennes par rapport à celles de maîtrise d'oeuvre.

Cet objectif nécessitera également une modification de la nomenclature (*travail en cours*) pour mettre en cohérence les différents régimes d'autorisation concernant les infrastructures et les aménagements dans le cadre du projet gouvernemental de réforme de l'utilité publique et des enquêtes publiques.

Concernant les financements, il indique qu'à partir de 1999, les agences de l'eau contribueront au financement des moyens techniques de la police de l'eau exercée par l'Etat à hauteur de 50 MF par an. Elles assureront un financement des moyens techniques de collecte et d'exploitation des données sur l'eau gérés par l'Etat à hauteur de 40 MF par an.

La cohérence des interventions respectives de l'Etat, du conseil supérieur de la pêche (*CSP*) et des agences de l'eau sera renforcée. Les agences de l'eau contribueront au financement des moyens techniques de la police de l'eau et des milieux aquatiques effectuée par les gardes-pêche à hauteur de 50 MF par an à compter de 1999. Les missions de police des gardes-pêche s'exerceront sous l'autorité fonctionnelle des responsables des MISE dans le cadre de conventions entre l'Etat, les fédérations départementales de pêcheurs et le CSP soit un total de 140 MF que les agences apporteront au titre des moyens techniques de la police des eaux. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas de rémunérer des personnels avec ces sommes mais seulement de financer les moyens techniques de la police des eaux.

En contrepartie, dans le cadre de la priorité accordée par le Premier Ministre au Budget de l'Environnement pour l'élaboration de la loi des finances pour 1999, le renforcement des moyens d'encadrement de la police de l'eau sera examiné.

Il observe que la mise en oeuvre de ce financement se fera par la voie d'un fonds de concours.

- *mieux coordonner les actions d'intérêt comme des agences de l'eau et des autres établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau*

Une structure fédérative regroupant la direction de l'eau et les six agences sera constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (*GIP*) chargé de gérer les moyens mis en commun. Les autres établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, tels que le conseil supérieur de la pêche, seront invités à s'y associer.

Le but du GIP sera :

- de programmer et de gérer les études inter-agences,
- la maîtrise d'ouvrage du réseau national des données sur l'eau,
- la concertation sur le financement des moyens techniques de la police des eaux et des réseaux patrimoniaux de mesures,
- les actions communes de communication institutionnelle et de coopération internationale,
- la représentation des agences auprès des institutions communautaires,

- l'organisation de la documentation commune et des programmes de recherche,
- l'organisation d'un noyau commun de schéma informatique en matière budgétaire et comptable dans la perspective notamment de l'Euro,
- et en tant que besoin, la mise en place d'autres dispositifs de financement d'actions d'intérêt commun.

Il ne s'agit donc pas de la création d'une instance de tutelle pour les agences mais de mieux coordonner les actions inter-agences qui existent d'ailleurs actuellement.

- *renforcer dès 1999 le rôle de coordination du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de l'eau*

Il s'agit de proposer des dispositions destinées à favoriser la prise en compte des préoccupations du développement durable dans les missions de Voies Navigables de France. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche redéfiniront les missions des sociétés d'aménagement régional afin d'infléchir leur action dans le sens du développement durable.

Lors de l'approbation des VII^{èmes} programmes des agences de l'eau, le gouvernement a décidé de renforcer la cohérence entre le FNDAE et les agences de l'eau. Ces deux mécanismes de solidarité relatifs à l'eau potable et à l'assainissement sont au service de l'aménagement du territoire et du développement durable dans l'espace rural.

A cet égard, il est important de renforcer l'homogénéité des démarches contractuelles de l'Etat et des agences de l'eau avec les Conseils Généraux dans le champ d'intervention actuel du FNDAE. La faisabilité d'une convention en ce sens entre les agences de l'eau et l'APCG sera étudiée.

Une inspection générale des agences de l'eau et du CSP sera instituée au sein de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement. Les établissements concernés prendront les dispositions financières nécessaires à son fonctionnement.

- *participer à l'effort national en faveur de l'emploi*

Il rappelle que le 30 octobre dernier le conseil d'administration avait voté, après débat, la provision nécessaire pour la création de postes permanents destinés à être proches du terrain pour susciter la création et l'encadrement d'emplois jeunes.

Cette demande avait été refusée par le Ministère des Finances. La création d'emplois jeunes étant une priorité du Gouvernement, il avait été décidé de recourir à l'arbitrage du Premier Ministre. Cet arbitrage a été rendu et il est favorable à la création d'emplois permanents dans les agences.

A cette fin, les agences sont autorisées dans le cadre des moyens financiers existants, à recruter 225 emplois propres dans leurs délégations régionales et dans les services de terrain pour conseiller les porteurs de projet et les Préfets, financer les opérations locales, encadrer les projets et organiser les actions de formation et de communication locales.

M. GALLEY remercie M. ROUSSEL de sa communication et le félicite de la clarté de son exposé.

Il demande quel sera le calendrier de la mise en oeuvre de ces dispositions.

Il observe qu'il a été évoqué la loi de finance de 1999. Or, son examen à l'Assemblée Nationale démarrera en septembre 1998 : si le débat au parlement sur ces questions ne peut pas avoir lieu à cette époque, la mise en oeuvre de cette réforme devra être reportée au 1^{er} janvier 2000.

M. ROUSSEL précise que les dispositions qui seront dans la loi de finance de 1999 concernent les créations de postes pour les services de l'Etat que le Ministère de l'Environnement persiste à demander.

Les modifications concernant le régime des redevances seront inscrites à l'ordre du jour des débats parlementaires vraisemblablement en 1999.

M. CAUSSIN a pris connaissance, avec beaucoup d'attention, de la communication de Mme VOYNET en Conseil des Ministres.

Concernant la redevance agricole, il regrette qu'on ait reculé, une fois de plus, devant la nécessité de faire des agriculteurs des citoyens de l'eau à part entière, en ne les assujettissant pas, comme les autres usagers, au principe du pollueur-payeur.

Concernant l'efficacité publique dans le domaine de l'eau, il a bien noté que les agences seraient à nouveau « ponctionnées » de 140 MF en particulier pour le fonctionnement de la police des eaux.

Il estime qu'on assiste, de ce fait, à nouveau, à un désengagement de l'Etat au niveau de ses services et que le fonds de concours que les agences ont dû alimenter depuis quelques années n'était qu'un précédent puisqu'il en est créé un deuxième.

Concernant les créations de postes dans les agences, il se réjouit de l'arbitrage favorable du Premier Ministre.

Il demande quel sera le calendrier de mise en oeuvre de cette décision. Il note que les agences pour ce volet devront, en face de ces postes nouveaux, mettre en place les moyens matériels et techniques nécessaires pour que la politique gouvernementale relative aux emplois jeunes puissent se concrétiser dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais.

M. ROUSSEL indique que la mise en oeuvre des créations d'emplois doit être entreprise le plus rapidement possible si on veut effectivement obtenir des emplois jeunes dans le calendrier prévu par le gouvernement.

Concernant le fonds de concours, en vue d'améliorer l'efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau, il observe que cette création sera simultanée avec la suppression du précédent fonds de concours pour la lutte contre les inondations.

Il précise également qu'il n'a pas demandé dans la prochaine loi des finances de 1999 une diminution des crédits de la Direction de l'Eau consacrée actuellement à la police des eaux. Il ne s'agit donc pas d'un désengagement de l'Etat mais de disposer de crédits supplémentaires pour améliorer ce service.

Enfin concernant la redevance pour les agriculteurs, il note que la proposition résulte d'un arbitrage gouvernemental.

Il estime qu'elle a surtout l'intérêt d'avoir mis à jour des sujets jusqu'à présent occultés. Le chantier de faire entrer le monde agricole et notamment les grandes cultures dans l'orbite du principe pollueur-payeur est ouvert.

M. RICHARD demande, compte tenu du renouvellement des membres du comité de bassin et donc du conseil d'administration prévu en 1999, quand interviendront les modifications de la composition du comité de bassin proposées par Mme VOYNET.

M. ROUSSEL n'a pas de consignes en la matière. Il incombera sans doute aux six directeurs d'agence et à la direction de l'eau de proposer à Mme la Ministre un calendrier pratique.

M. PAYEN remercie M. ROUSSEL de cette communication qu'il estime très importante.

Il souligne :

- le projet de création d'un Haut Conseil pour l'eau. En tant que distributeur d'eau, il estime qu'il s'agit d'une excellente initiative du fait qu'au niveau national, il manque un organisme représentatif et crédible qui puisse s'adresser à l'opinion publique sur tous les sujets évoqués et notamment sur le prix de l'eau et sur son évolution,
- l'idée évoquée d'une tarification progressive de l'eau, ce qui est techniquement possible.

Il s'agit en effet d'une idée généreuse mais il faut faire attention de ne pas confondre « les petits consommateurs » avec « les personnes qui sont dans le besoin ».

Les petits consommateurs d'eau en France sont essentiellement les propriétaires de résidences secondaires et les petits commerces. Par contre, une famille de quatre enfants par exemple consomme autant d'eau quels que soient ses revenus lorsqu'elle habite dans un appartement. Il note que si l'objet est d'aider les personnes à bas revenus, ce n'est pas forcément avec une tarification progressive qu'on obtient le meilleur résultat.

Il signale enfin qu'il existe aujourd'hui une charte signée par le gouvernement et les distributeurs d'eau publics et privés. Elle a été mentionnée dans la déclaration de Mme VOYNET et dans la loi sur l'exclusion qui vient d'être débattue par le parlement. Elle est actuellement mise en application et est spécialement ciblée sur les personnes qui ne peuvent pas payer leurs factures d'eau.

M. ROUSSEL prend acte avec plaisir de l'adhésion des distributeurs d'eau à la proposition de création d'un Haut Conseil de l'eau.

Concernant la mise en place d'une tarification progressive ou d'un autre système de solidarité, les distributeurs d'eau devront aider la direction de l'eau et le Ministère de la concurrence à proposer des solutions.

M. RUELLE note qu'en matière d'agriculture le principe pollueur-payeur est difficile à appliquer. Il estime que les groupes de réflexion qui vont être mis en place et qui réuniront les administrations et toute la filière agricole constituent une très bonne initiative.

En matière d'élevage, l'application du PMPOA aux petits éleveurs sera difficile. Il estime que l'option prise notamment par Seine-Normandie pour des actions concertées au niveau des bassins versants est certainement meilleure qu'une application stricte du PMPOA.

Enfin, en matière de participation des irrigants à des travaux lourds, il observe que la proposition n'est pas très claire surtout pour les irrigants situés sur le bassin Seine-Normandie.

M. ROUSSEL prend acte avec plaisir du fait que le débat avec les agriculteurs est très ouvert et que l'on peut continuer à travailler.

Il rappelle que le texte que Mme VOYNET ne comporte aucune conclusion et que les groupes de travail qui résultent des comités « Eau et Agriculture » seront amenés à réfléchir.

Il se propose de les réunir avant l'été.

Enfin, il souscrit aux propos de M. RUELLE sur les petits élevages et sur l'approche géographique plutôt que par taille.

M. THORAVAL remercie M. ROUSSEL de la présentation de la communication de Mme VOYNET au Conseil des Ministres du 20 mai qui a permis un débat riche et intéressant à ce conseil.

Il passe ensuite à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 1997

M. THORAVAL déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 1997.

Le projet vous a été transmis par courrier en date du 21 novembre 1997.

A ce jour, je n'ai reçu aucune demande de modification du projet de procès-verbal qui vous a été soumis.

Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose donc de l'approuver. »

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 octobre 1997 ne faisant l'objet d'aucune demande de modification est adopté à l'unanimité (délibération n° 98.1).

2. QUESTIONS FINANCIERES

2.1 - Compte financier 1997

M. THORAVAL déclare :

« Ce chapitre de l'ordre du jour regroupe quatre dossiers qui vont nous permettre successivement :

- de clore l'exercice 1997,*
- d'examiner l'évolution du cadre informatique,*
- de faire le point sur les effectifs de l'agence,*
- de délibérer sur la première décision modificative du budget de 1998.*

Sans plus attendre, je donne la parole à M. BEZIAT, agent comptable, qui a arrêté le compte financier présenté au point 2.1.

Je demanderai ensuite à M. DRAPÉ de nous faire part des observations de la Commission des Finances, sachant que sur le point précis de l'évolution de la trésorerie de l'agence, le point 2.4, sur la DM1, présente une mise à jour. Nous pourrions donc l'aborder à ce moment.

M. BEZIAT, vous avez la parole. »

M. BÉZIAT présente le compte financier 1997. Il précise qu'il comprend comme à l'habitude deux documents :

- la note de présentation,
- le compte financier sur chiffres.

Le commentaire est fait par référence à la note de présentation.

Les dotations budgétaires, à la suite des délibérations du conseil d'administration prises en 1997, avaient porté à :

- 8.234,50 MF les dépenses,
- 8.024,50 MF les recettes,

soit un prélèvement sur fonds de roulement de 210 MF (*page 3*).

Or, la réalisation (*page 5*) montre qu'en section d'exploitation, les recettes ont été supérieures au montant des dépenses, ce qui a abouti à un résultat excédentaire de 929,8 MF (*pour mémoire en 1996, il avait été excédentaire de 990,2 MF*).

Par contre, la section d'investissement s'est soldée par un résultat déficitaire de 438,2 MF (*page 5*). Ce qui a abouti à une augmentation des réserves ($929,8 - 438,2$) de 491,6 MF.

Les produits réalisés (*page 7*) ont été supérieurs à la prévision (102,16 %) et arrêtés à la somme de 8.197 MF (*en 1997, ils étaient de 99,47 %*) alors que les charges (*page 12*), pour un montant de 7.706 MF, ont été réalisées à 93,58 % (*en 1996, elles étaient réalisées à 94,27 %*). De ce fait, l'exécution budgétaire n'a fait l'objet d'aucun prélèvement sur le fonds de roulement.

En matière de produits (*page 11*), on remarque une certaine stabilité d'année en année de la ventilation des recettes par nature.

La répartition est pratiquement identique à l'année précédente.

- les redevances de pollution domestique représentent 37,4 % (*36 % en 1996*),
- les pollutions brutes industrielles 44,8 % (*46 % en 1996*),
- les prélèvements 7,2 % (*8 % en 1996*),
- et les autres produits 10,6 % (*10 % en 1996*).

Au 28 février 1998, les produits avaient été recouverts à 98,98 % (*page 9*) (*99,06 % au 28 février 1997*).

En page 21, il est à remarquer que le solde de la trésorerie a plus que sensiblement augmenté. En effet, au début de l'exercice, il s'élevait à 798 MF alors qu'à la clôture, il s'élève à 1.352 MF. Il se compose de 558 MF en placements à court terme et 794 MF de dépôts de fonds au Trésor, C.C.P. et Caisse.

En 1998, le plafond maximal des placements est ainsi porté de 558,6 MF au 1^{er} janvier 1997 à 946,5 MF au 1^{er} janvier 1998.

Il représente 70 % de la trésorerie au 31 décembre 1997, maximum autorisé par la Direction de la Comptabilité Publique. Le fonds de roulement a également augmenté, il passe de 786 MF fin 1996 à 1.234 MF fin 1997 (page 25 de la note de présentation et cadre 5 du bilan).

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier (p. 26 et 27) :

- en recettes, à la somme de 8.197.457.267,41 F
- en dépenses, à la somme de 7.705.875.242,20 F
- d'affecter aux réserves le résultat excédentaire d'exploitation 929.841.021,56 F

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a examiné attentivement le résultat d'exploitation de l'exercice 1997.

Elle a constaté que ce compte d'exploitation reflète naturellement le niveau d'activité de l'agence de l'eau au cours de l'exercice 1997 et qu'il n'y avait pas lieu de trop se réjouir d'une situation qui peut paraître a priori florissante : elle est simplement la conséquence d'une activité qui n'a pas été suffisamment soutenue par rapport aux prévisions.

Les raisons tiennent d'abord au fait qu'on se situe dans la première année du VII^{ème} programme et au fait que les décideurs ont ralenti semble-t-il leurs investissements : ces dernières raisons sont plus inquiétantes.

Toutefois, il observe que si l'on ne se borne pas uniquement à l'exercice civil (situation au 31 décembre 1997) mais que l'on déborde sur l'exécution budgétaire jusqu'à la fin de février, on s'aperçoit que la situation, en ce qui concerne les paiements en particulier, s'est améliorée.

Il note que bien évidemment la situation financière décrite par M. BÉZIAT retentit sur le niveau de la trésorerie.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption du compte d'exploitation 1997.

M. LARMANOU ne rend pas responsable l'agence d'une situation qui en fait signifie qu'il n'y a pas eu la consommation espérée des recettes engrangées au cours de l'exercice.

En tant qu'élue, elle observe que cette situation est due au fait qu'il s'agit effectivement de la première année d'exécution du VII^{ème} programme, mais également au renouvellement des équipes municipales et enfin au fait que les procédures administratives sont de plus en plus complexes. La réalisation des investissements nécessite en amont de nombreuses études pour parvenir à la meilleure qualité possible allongeant ainsi la procédure administrative.

Elle estime qu'il y a là une raison très importante de la non consommation des crédits au niveau espéré.

M. TENIERE-BUCHOT, concernant les charges et les recettes de l'agence en 1997, précise qu'on constate, au niveau des charges, l'effet du manque d'engagement en autorisations de programme de 1996 (*réalisées à 80 % des prévisions*). La transformation de ces autorisations de programme 1996 en crédits de paiement 1997 et 1998 explique en partie la médiocre réalisation de 1997.

Pour ce qui concerne les recettes, elle constate que l'excédent de redevances est dû, semble-t-il, au fait qu'en 1997 les assiettes de redevances, en constante diminution depuis 1993, se soient stabilisées. Ce phénomène n'a pas été suffisamment anticipé par l'agence, ni suffisamment analysé.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1997 (délibération n° 98.2).

2.2 - Bilan du cadre informatique

M. THORAVAL déclare :

« Le point 2.2 nous présente l'évolution du cadre informatique. Il fait le point sur les difficultés rencontrées dans ce domaine qui ont conduit à revoir à la baisse les ambitions mais aussi les dépenses. Ce dossier a, comme à l'habitude, été examiné par le comité constitué pour suivre l'informatique de l'agence et nous conseiller sur les décisions à prendre. Il s'est réuni sous la Présidence de M. DRAPÉ le 9 avril.

Je renouvelle mes remerciements à M. DRAPÉ et aux personnalités qui participent à ce comité et notamment aux experts que certains administrateurs ont bien voulu désigner pour nous apporter leur aide.

La complexité des affaires en cause ne permet pas en effet un examen détaillé dans une séance du conseil.

M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole pour nous présenter le dossier. »

M. COLAS-BELCOUR indique que le périmètre du système d'information peut être décomposé en trois blocs :

- l'exploitation proprement dite,

- la partie applicative avec la maintenance des applications existantes,
- la réalisation d'applications nouvelles.

Les trois blocs convergent vers un point d'homologation et de tests.

Il rappelle que la ligne directrice fixée par le conseil d'administration était de stabiliser et de consolider l'existant en recourant à des marchés globaux avec des prestataires spécialisés. Ces marchés devaient être assortis de garantie de service.

Sur le plan de l'exploitation, la mise en place du nouveau dispositif a été effectuée tout au long de l'année 1997 et a conduit à ce qu'un marché soit attribué et soit actuellement en début d'exécution.

Son périmètre porte sur l'exploitation des moyens et gros systèmes de l'agence, sur les réseaux et sur la bureautique. La durée de ce marché global est de trois ans et a démarré le 1^{er} décembre 1997. Actuellement, en dehors de l'exploitation courante, se déroule une phase de mise à niveau de l'exploitation, normalisation, documentation. Conformément aux orientations définies par la commission du système d'information, une extension possible à l'homologation est en cours de recherche avec le prestataire d'exploitation.

Concernant le bloc applicatif, le premier élément de consolidation à mettre en place était celui de la maintenance des applications existantes. Cette opération est en cours et se poursuivra tout au long de l'année 1998.

Il s'agit d'une procédure de passation de marché dont le périmètre porte d'une part sur la maintenance applicative courante mais aussi sur le passage à l'an 2000 et enfin sur les prémices du passage à l'Euro.

Là aussi un marché de trois ans est recherché au travers une pluralité de marchés de définition permettant à plusieurs compétiteurs d'examiner le système applicatif de l'agence en vue de définir les prestations à réaliser. Les trois marchés d'étude devraient déboucher à la fin de l'été vers des propositions de marchés de réalisation. Au vu des résultats, le meilleur réalisateur sera choisi. Ce choix devrait intervenir au cours du troisième trimestre 1998.

Concernant les applications nouvelles, il rappelle que le conseil d'administration, suivant les recommandations du comité du système d'information, avait souhaité interrompre les applications qui en étaient au stade des études et examiner celles qui étaient en cours de développement.

En application de cette décision, deux applications non testées (*aides et primes des collectivités locales*) étaient concernées. Toutefois, les particularités techniques de ces applications et des difficultés contractuelles n'ont pas permis de les déployer et de les tester « en réel ».

Le comité du système d'information a donc préconisé qu'elles soient gelées en attente d'une évaluation du coût d'implantation et de maintenance. Cette évaluation sera faite à l'occasion des résultats des marchés de définition.

Il observe que :

- 1997 a été l'année de mise en place de l'exploitation,
- 1998 devrait être celle de la mise en place de la maintenance applicative et de la préparation du passage à l'an 2000,
- 1999 sera une année de redéfinition d'un cadre d'architecture technique et fonctionnel pour programmer les évolutions du système après sa consolidation.

Concernant le bilan financier (*encore provisoire*), il précise qu'il s'établit ainsi :

- le montant projeté initialement après décision du conseil d'administration du 30 octobre 1995 était de 262 MF,
- le montant dépensé effectivement et calculé à partir des mandats émis de 1993 à 1997 s'élève à 162 MF soit les $\frac{2}{3}$ environ du montant envisagé initialement.

Au sein de ces paiements, il a été tenté, dans un système de cotation très sommaire, d'évaluer les dépenses qui avaient gardé tout leur intérêt pour l'agence et celles qui n'avaient qu'une pérennité et un intérêt moyens, ou celles dont on pouvait estimer dès aujourd'hui qu'il s'agissait de dépenses inutiles.

A partir de cet indicateur, le taux « d'utilité des dépenses » est de 85 %.

Concernant le budget informatique, il précise que la clôture des comptes de l'exercice 1997 laisse apparaître un report possible de 68,7 MF.

Sur cette somme, un report de 10,7 MF est nécessaire pour payer des actions engagées antérieurement. Il reste donc un report potentiel de 58 MF pour lequel une décision doit être prise par le conseil d'administration.

Conformément aux orientations fixées par le conseil d'administration de ne pas maintenir un budget « gonflé » en reportant automatiquement d'une année sur l'autre les sommes non dépensées, il propose le report de 29,5 MF seulement concernant :

- le fonctionnement : 4 MF (*à titre de précaution*)
- l'investissement pour le matériel : 2 MF (*au titre TMA an 2000*)
- l'investissement pour des logiciels : 23,5 MF (*au titre TMA an 2000*)

et de restituer au fonds de roulement 28,5 MF, ce qui est proche de ce qui avait été annoncé précédemment.

Enfin, il précise que le budget prévisionnel de 1998 ainsi abondé concernant la provision pour migration vers l'an 2000, comprendra :

- 2 MF en investissement de matériels,

- et 33,5 MF en investissement de logiciels.

M. DRAPÉ, au nom du comité du système d'information et au nom de la commission des finances, rappelle que le conseil d'administration a procédé à une modification de trajectoire du schéma directeur informatique en fin 1997.

Des axes avaient ainsi été fixés. Il avait été en particulier souhaité d'avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble des problèmes de passage à l'an 2000 de manière à pouvoir mieux maîtriser le processus et les délais et surtout pour intéresser davantage les sociétés de services informatiques à ce projet en accroissant son volume.

Le comité du système d'information tient à souligner que l'agence a fait un travail très important depuis fin 1997 dans le domaine de ce recentrage informatique.

Elle a en particulier été conduite à élaborer des cahiers des charges en vue de la passation de marchés difficile à exécuter.

Le comité du système d'information a donc constaté que la marche vers ce passage à l'an 2000 était très largement engagée, en particulier sur la sous-traitance de l'exploitation. En revanche il a aussi pris acte de l'impossibilité de lier l'ensemble des marchés au profit d'un seul intervenant compte tenu du marché informatique actuel. Il a constaté qu'il ne s'agissait pas d'une modification importante de l'approche qui avait été arrêtée par le conseil d'administration en fin 1997. Il tient également à souligner la difficulté de l'exercice puisque pour le marché de maintenance applicative - an 2000, il a fallu avoir recours à une stratégie de sous-traitance qui semble d'ailleurs assez novatrice pour l'agence ou les sociétés de services auxquelles elle s'est adressée, mais également pour la CSMI.

Il souligne pour la mise en oeuvre de ces dernières applications le calendrier très court pour la passation et l'exécution du marché.

Il observe qu'aujourd'hui, on peut penser que les délais seront tenus.

Concernant ce qu'il convenait de faire des applications nouvelles, il précise que le comité du système d'information pour deux d'entre elles (*aides et primes aux collectivités locales*) a estimé que faute d'avoir des informations suffisantes, à cette période de l'année, le problème devait être réexaminé au mois de septembre prochain.

Le processus est donc bien engagé et on peut être optimiste en ce qui concerne le recentrage du schéma directeur informatique.

Au nom de la commission des finances, il attire l'attention du conseil d'administration sur le bilan financier fait par l'agence depuis l'origine du schéma directeur informatique.

Tout en soulignant l'aspect, pas totalement satisfaisant ou approximatif, de la méthode adoptée (*indicateurs de pérennité*), il constate que ce dispositif permet une approche intéressante du niveau d'efficacité de toutes les réalisations dans le cadre du schéma directeur informatique. L'ordre de grandeur montre que globalement les crédits budgétaires prévus dans le cadre du schéma directeur informatique ont été employés de manière efficace.

Concernant les reports, la proposition présentée par M. COLAS-BELCOUR correspond à une décision du conseil d'administration en octobre 1997, qui souhaitait un dégonflement du budget informatique avec l'abandon des reports sur une période de deux ans.

Là aussi le processus est largement engagé.

La commission des finances a donc estimé qu'elle ne pouvait émettre qu'un avis favorable à cette démarche.

M. CAUSSIN observe que l'informatique de l'agence a largement fait parler d'elle depuis 18 mois aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agence du fait que la direction de l'agence a laissé perdurer une désorganisation grave de la direction informatique.

Il y a quelques semaines, elle a proposé une nouvelle organisation pour laquelle les syndicats représentatifs du personnel ont émis d'importantes réserves du fait :

- qu'il a été décidé d'éparpiller les forces vives de cette direction dans les différents services,
- qu'il y a de grandes inquiétudes quant au respect des échéances à venir (*an 2000 et Euro*).

Il craint que, si ces forces vives sont éparpillées, l'agence n'arrive pas à respecter ces échéances du fait notamment d'un calendrier très serré.

Il attire l'attention des membres du conseil d'administration sur les problèmes qui surgiraient si ces échéances n'étaient pas respectées.

M. TENIERE-BUCHOT, concernant le schéma directeur informatique, rappelle que voici deux ans, il a été gravement perturbé par le retrait d'Unisys. Depuis un an, des dispositions importantes ont été prises pour infléchir le cours de son déroulement.

A ce jour, il n'existe plus de schéma directeur mais il y a les éléments suffisants pour prendre une autre direction que celle qui avait été prise en 1993.

Il note que sur les 262 MF qui avaient été votées par le conseil d'administration pour la période 1993-1998 inclus, il a été dépensé seulement 162 MF (*soit les $\frac{2}{3}$ de la somme*).

Il constate qu'effectivement par rapport aux ambitions de 1993, l'opération du schéma directeur informatique est un échec mais que les dépenses ont été maîtrisées.

Il reconnaît que, pour les personnels, cette situation a été très perturbante et que l'an 2000 est une échéance à tenir. Il estime que l'agence n'est pas en retard par rapport à ce qui est constaté dans les autres établissements et qu'elle devrait réussir.

Concernant l'Euro, il n'est pas non plus inquiet par rapport aux échéances connues du fait qu'elles sont postérieures à l'an 2000 dans leur mise en oeuvre.

Enfin, il indique que l'agence a reçu récemment une lettre du cabinet de Mme la Ministre de l'Environnement, enjoignant l'agence de recevoir une inspection qui sera réalisée par le conseil général des Ponts et Chaussées sur le bilan du schéma directeur informatique.

Il reconnaît que ce schéma directeur informatique fait effectivement beaucoup parler de lui. Les personnes désignées par Mme VOYNET ont déjà été reçues par quelques personnalités.

Il envisage cet audit avec beaucoup de sérénité dans la mesure où il estime que l'agence est maintenant sortie du tournant qui s'est imposé il y a deux ans, à la suite du désistement de UNISYS et que sur le plan financier les engagements sont très clairs.

Il reste bien entendu à réussir la fin du désengagement. Pour l'avenir, il a été procédé à une réorganisation des services informatiques qui devrait mettre un terme à cette opération de transformation.

M. FEVRIER souligne que depuis les déboires qu'a connu le schéma directeur informatique, l'agence a pris certaines dispositions pour redresser la situation.

C'est en tant qu'administration de tutelle, soucieuse pour les six agences de leur réussite du passage à l'an 2000 et à l'Euro et afin de les aider à passer ces caps difficiles, compte tenu des difficultés particulières à Seine-Normandie, qu'il a été décidé cet audit.

Enfin, il ne verrait que des avantages à ce que le conseil d'administration soit très régulièrement tenu informé de l'état d'avancement des opérations et suffisamment tôt à l'avance si des difficultés éventuelles se produisaient.

Le conseil d'administration prend acte du bilan du cadre informatique.

2.3 - Effectifs

M. THORAVAL déclare :

« Le point suivant n°2.3 donne des informations sur l'évolution des effectifs de l'agence. Mme LAUNIAU, vous avez la parole pour nous le présenter. »

Mme LAUNIAU indique que l'ensemble des mouvements des personnels pour 1997 et le début de 1998, tant internes qu'externes, sont conformes aux lignes directrices arrêtées pour le VII^{ème} programme :

- accroître la technicité, la fiabilité, le contrôle et la transparence des opérations et des travaux de l'agence,
- renforcer les services opérationnels sur le terrain,
- différencier les métiers (*aides aux investissements distincts des aides au fonctionnement, gestion juridique et financière*).

Le bilan 1997-1998 du recrutement des opérationnels s'établit ainsi :

- 13 postes pourvus en externe,
- 4 postes non encore pourvus,

soit :

- * pour le milieu rural, 4 postes ouverts dont 1 déjà pourvu par embauche externe,
- * sur les aides au fonctionnement, un ensemble de 19 postes a été ouvert dont 6 ont été pourvus par embauches externes et 1 en instance d'être pourvu dans le secteur « Vallées d'Oise »,
- * en droit et en finance, 8 postes ont été ouverts dont 3 ont été pourvus par embauches externes.

Elle indique de plus qu'un pôle industriel a été créé à Honfleur. Pour cela, 7 postes ont été ouverts dont trois ont été pourvus par embauches externes, un en instance d'être pourvu.

C'est donc un ensemble de 17 postes qui a été ouvert pour le recrutement d'opérationnels sur un total de 19 postes prévus au contrat d'objectif dont 10 en 1997 et 9 en 1998.

Par ailleurs, un ensemble de 40 mouvements internes sont intervenus dont un nombre important pour pourvoir des postes opérationnels.

Enfin, elle signale, par décision du Ministre, qu'il a été autorisé 4 transformations d'emplois, au sein de l'agence Seine-Normandie :

- 1 poste de la catégorie V vers la catégorie IV,
- 2 postes de la catégorie IV vers la catégorie III dont un pour la MIE,
- 1 poste de la catégorie III vers la catégorie II.

Elle évoque le tableau des effectifs actualisé remis en séance qui prend en compte ces transformations d'emplois ainsi que des modifications mineures ne nécessitant pas de revoir le budget.

M. LARMANOU demande comment et dans quel calendrier l'agence intégrera les nouveaux postes évoqués dans la communication de Mme la Ministre de l'Environnement.

M. TENIERE-BUCHOT précise, concernant les 225 postes nouveaux qui seront sans doute répartis sur deux ans, que la part Seine-Normandie devrait représenter 80 à 90 postes soit 40 embauches/an. A ces embauches s'ajoutent, pour Seine-Normandie, la création d'environ 10 postes par an autorisés lors de l'adoption du VII^{ème} programme et l'intégration de 8 agents SATESE durant ce même programme.

Il estime qu'il y aura très certainement au niveau national des dispositions à prendre vis-à-vis des possibilités de réponse du contrôle financier notamment.

De même, il y a également lieu de savoir comment démarrer, pour qu'opérationnellement au 1^{er} janvier 1999, sur la période 1999 à 2000, il puisse être créé effectivement des emplois jeunes.

Il rappelle à ce sujet que, selon les propos de M. ROUSSEL, ces 225 postes devraient générer 8.000 emplois jeunes soit 33 emplois jeunes par agent recrutés dans les agences.

Là aussi, il conviendra, sur le terrain, de faire un effort très important chaque année pour trouver 10 emplois jeunes de façon à créer et à animer au bout de trois ans une équipe d'une trentaine de personnes. Il estime que ce défi est réalisable à la condition d'avoir des supports qui permettent de mener à bien une opération dont le but est de pérenniser des emplois dans les collectivités et les associations.

Une telle opération lui paraît être réalisable à la condition qu'il y ait une possibilité d'organisation locale qui, à l'aide de consultants extérieurs, permette que les nouveaux arrivants soient intégrés.

Cela signifie que sur les emplois créés, un certain nombre d'agents assurera les tâches classiques de l'agence et devra sur le terrain, en contrepartie, être remplacé par des personnels en poste actuellement à l'agence.

Il y a là une mobilité à organiser très perturbante pour l'agence.

Enfin, il n'imagine pas qu'il n'y ait pas de discussion à l'intérieur de l'agence avec l'ensemble de la hiérarchie et les représentants du personnel.

Des discussions devraient également avoir lieu avec les Ministères de tutelle pour établir les règles du « jeu ». Le principe de mobilité lui paraît devoir être mis en avant et celui du délai pris en compte.

M. CAUSSIN note la volonté de discussion du directeur avec l'ensemble des agents de l'agence.

Il demande au représentant du Ministère de tutelle à quelle date il fixera les catégories d'emplois et la répartition des 225 postes afin de pouvoir procéder aux recrutements.

M. FEVRIER observe qu'il s'agit effectivement d'un défi important pour les six agences et pour tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'eau.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'agence Seine-Normandie, la conséquence sera qu'une bonne partie des recrutements incombera en priorité aux délégations régionales.

Les administrations de tutelle veilleront au niveau national à ce que les procédures de mise en oeuvre progressent le plus rapidement possible.

Le conseil d'administration prend acte du point sur les effectifs.

2.4 - Décision modificative n° 1 au budget 1998

M. THORAVAL déclare :

« Le dernier point n° 2.4 de ce chapitre concerne la décision modificative n° 1 du budget de 1998. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce point nous donne également des informations sur l'évolution de la trésorerie de l'agence. Elle présente un excédent par rapport à la prévision. S'il n'est pas excessif, il mérite cependant que l'on y prenne garde puisqu'il semble bien que les retards enregistrés en 1996 dans le lancement des travaux aient également été accompagnés d'un ralentissement de leur rythme d'exécution.

M. WULF, vous avez la parole pour nous présenter ce point. »

M. WULF précise que la présentation de ce dossier comporte trois points :

- la structure de la DM 1 (DMP 1, DMP 2 et DMP 3),
- le financement de la DM 1,
- et l'évolution de la trésorerie.

Concernant la structure de la DM 1, il observe qu'elle est classique et identique à l'année précédente. Elle consolide les trois DMP prises depuis le 1er janvier 1998 :

- la DMP 1 concerne les SATESE. Elle a d'une part pour objet de mettre en place les crédits décidés lors de la réunion de la commission des aides de décembre 1997 ayant trait au fonctionnement des SATESE de Rouen, Hérouville-Saint-Clair et Chalons-en-Champagne et d'autre part de reporter sur le budget 1998 les sommes non dépensées sur ressources affectées en 1997 représentant 4,9 MF,

Il note la réduction sensible d'une année sur l'autre des montants mis en place auprès des départements.

- la DMP 2 concerne plus particulièrement le report des sommes non consommées en 1997 relatifs :
 - * aux crédits de fonctionnement. Selon la règle habituelle de la M91, les reports seront limités à 10 % des sommes engagées financièrement et non utilisées. Leur montant s'élève à 4,5 MF.
 - * aux crédits d'immobilisation et d'informatique. Il rappelle que le montant reportable de ces crédits s'élève à 66,9 MF et qu'il est reporté 55,5 MF.

- * aux crédits d'intervention dont le montant reportable s'élève à 403 MF. Il sera effectivement reporté 176 MF. Le montant total de cette DMP 2 s'élève donc à la somme de 236 MF.

Il observe que cette DMP 2 se caractérise essentiellement par l'économie en matière de crédits informatiques de l'ordre de 28 MF, conformément à l'engagement pris tant devant la commission informatique que devant le conseil d'administration.

- la DMP 3 concerne deux ajustements relatifs :

- * à des crédits d'intervention pour tenir compte des régularisations de redevances pollution industrielles, au titre de l'année 1996, pour un montant de 203 MF et de primes industrielles pour un montant de 185 MF.
- * à des crédits de fonctionnement pour le financement de travaux de rénovation du siège. Ces crédits étaient initialement inscrits au budget primitif en capital. Il s'agit donc d'un transfert de crédits de même montant au chapitre fonctionnement sans incidence sur le fonds de roulement.

Concernant le financement de la DM 1, il précise que pour financer les opérations, notamment celles décrites dans la DMP 2, il est nécessaire d'effectuer un prélèvement du fonds de roulement de 222 MF.

Le montant prévisionnel du fonds de roulement au 31 décembre 1998 s'établit donc à 1.012 MF.

Concernant la trésorerie, il en commente l'évolution au cours de l'année 1997 et les prévisions 1998. Au 31 décembre 1998, elle sera de 1.517 MF soit 3,6 mois mais de l'ordre de 1,5 mois fin août 1998.

Le montant de la trésorerie en fin d'année sera donc important mais conforme aux prévisions annoncées (3,5 mois) lors des réunions précédentes du conseil d'administration notamment à l'occasion de la préparation du VII^{ème} programme.

Il note que l'écart, mi-mai 1998, du montant de la trésorerie par rapport aux estimations était d'environ 200 MF, ce qui n'est pas important mais qui nécessite une vigilance particulière pour qu'il ne s'aggrave pas. Ce glissement de la trésorerie semble provenir en particulier d'un retard dans la présentation des factures de la part des maîtres d'ouvrage.

M. DRAPÉ, concernant la consolidation des 3 DMP, indique que la commission des finances n'a pas d'observations à formuler.

En revanche, sur la situation de la trésorerie, comme tous les ans et comme le conseil d'administration le fait à cette même période, elle s'interroge sur son niveau.

Il reconnaît qu'à l'époque où elle a eu connaissance de la situation, il y a quelques semaines, le niveau de trésorerie prévu au terme de l'année 1998 était à peu près conforme aux tableaux d'équilibre financier du VII^{ème} programme.

Il constate cependant une dérive et estime donc que, de ce point de vue, la situation se détériore.

Il observe que ce qui préoccupe davantage la commission des finances est le niveau de la trésorerie moyenne sur l'année qui varie autour de 2,5 mois, ce qui est excessif.

La commission des finances ne peut qu'encourager la direction de l'agence à poursuivre ses efforts en vue de réduire cette trésorerie moyenne pour atteindre deux mois voire 1,5 mois.

M. TENIERE-BUCHOT observe que l'agence se donne beaucoup de mal actuellement pour essayer de susciter des factures chez les maîtres d'ouvrage. Cette opération a porté ses fruits puisqu'en trois mois, le retard observé de plus de 6 semaines a été réduit à 3,5 semaines. L'agence espère pouvoir réduire encore ce retard mais estime que pour des raisons structurelles, elle n'arrivera pas à atteindre l'objectif de 1,5 mois de moyenne.

Il évoque le rapport d'activité 1997 figurant dans le dossier et particulièrement le bilan financier 1997, montrant les éléments de décaissement des années futures qui doivent être provisionnés.

M. de BOURGOING confirme que les entreprises, notamment dans son département, tardent à se faire payer.

M. LARMANOU s'étonne de l'inquiétude des membres du conseil d'administration pour cet excès de trésorerie sachant que les collectivités locales se tournent vers les banques justement pour pallier leur défaut de trésorerie.

Il note que l'Etat réduisant le nombre d'emplois dans ses services contribue également au retard constaté par l'agence pour l'envoi des factures de travaux.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 1998 (délibération n° 98.3).

3. MISE EN OEUVRE DU VII^{ème} PROGRAMME

M. THORAVAL déclare :

« Ce chapitre nous conduit à prendre connaissance et à délibérer sur plusieurs points de mise en oeuvre du VII^{ème} programme.

Pour le premier point d'information numéroté 3.1 sur l'utilisation du fonds de concours, M. VIAL, vous avez la parole. »

3.1 - Information sur l'utilisation du fonds de concours

M. VIAL rappelle que le conseil d'administration a mandaté la commission des aides pour mettre en oeuvre ce fonds de concours.

Pour 1997, la participation de Seine-Normandie était de 42,6 MF sur 110 MF au niveau national. Les besoins au niveau du bassin avaient été évalués à 15 MF. Sur cette somme, 11,6 MF ont été pris en compte dans le cadre des commissions administratives régionales.

Compte tenu de la mise en place à Seine-Normandie d'un financement à hauteur de 40 % des mêmes travaux, il est à prévoir un remboursement d'environ 6 MF du fait du double financement (*Etat et agence Seine-Normandie*).

Pour 1998, ces règles sont reconduites. La participation de l'agence est toujours de 42,6 MF sur 110 MF, dont 15 MF au profit du bassin Seine-Normandie.

La commission des aides, au cours de sa réunion du mois d'avril, a donc affecté ce montant d'aide de 42,6 MF. La convention d'attribution de cette subvention a été transmise, pour signature, au Ministère de l'Environnement et les crédits seront versés très prochainement.

Le conseil d'administration prend acte de l'information sur l'utilisation du fonds de concours.

3.2 - Contrat rural du Roumois

M. THORAVAL déclare :

« Le second point n° 3.2 présente à notre approbation un montage de contrat rural différent de celui que nous avons adopté à notre précédent conseil pour le District de la Hague.

Pour lancer ces actions nouvelles, il est nécessaire d'adapter notre cadre contractuel aux structures qui conduisent les opérations sur le terrain. Cela était prévu au VII^{ème} programme qui a arrêté une série de critères à respecter mais n'a pas formalisé de cadre contractuel unique.

Je relève sur ce dossier quatre points significatifs et encourageants :

- *il existe une volonté locale très forte de protéger les ressources en eau notamment à cause des fréquents problèmes de turbidité qui rendent parfois, à la suite de fortes pluies, l'eau distribuée non conforme.*

Il vous est proposé que les travaux de prévention contre l'érosion des sols, dont M. LARMANOU s'était préoccupé lors de notre dernier conseil, soient pris en compte dans le cadre d'une opération pilote, comme la possibilité en est donnée au VII^{ème} programme.

- *le conseil général de l'Eure s'associe à l'opération dans de bonnes conditions financières,*

- *le Roumois est un secteur géographique où il existe une bonne expérience en matière de réhabilitation et de gestion collective de l'assainissement individuel puisque le canton d'Amfreville-la-Campagne, où l'agence a réalisé une opération pilote, y est situé,*
- *un cadre contractuel nouveau, adapté aux spécificités du Roumois, a pu être mis au point grâce à la collaboration de tous.*

M. WOLFF, vous avez la parole pour nous présenter ce point. »

M. WOLFF précise que le Roumois est situé dans le département de l'Eure, en rive gauche de la Seine, en face de Rouen. Ce secteur géographique correspond à trois cantons, 40.000 habitants, 25.000 bovins et 25.000 ha de surfaces agricoles utiles.

Le but de ce contrat rural est de garantir l'alimentation en eau potable dans le temps en protégeant la ressource en eau. Les enjeux en terme de travaux s'élèvent pour cinq ans à 200 MF, somme importante pour 40.000 habitants.

Les travaux portent essentiellement sur deux domaines :

- la lutte contre les pollutions domestiques,
- l'agriculture.

Sur le volet « lutte contre les pollutions domestiques », Amfreville-la-Campagne sert de modèle : 85 MF seront consacrés au développement de l'assainissement autonome, 55 MF pour l'assainissement collectif sur les autres sites.

Sur le volet « agriculture », deux types d'actions importantes seront coordonnées :

- le volet élevage. Par analogie avec une opération coordonnée, l'ensemble des bâtiments d'élevage, quelle que soit leur taille, sera pris en compte. Cela est nécessaire si l'on veut être efficace en terme de protection de la ressource.
- la maîtrise du ruissellement représente 10 MF de travaux.

Il précise que si ce contrat est particulièrement présenté au conseil d'administration, c'est parce qu'il est d'une forme différente de celui déjà adopté à la Hague. Ce dernier présentait en effet trois attributaires :

- * le district qui avait toutes les compétences voulues pour les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage collective,
- * une association des agriculteurs,
- * une association des industriels.

Sur le Roumois, il a été décidé d'aller plus loin en ayant un attributaire unique (*le SYDAR*).

Ce syndicat interviendra dans le cadre d'une application de la loi MOP en tant que mandaté par les maîtres d'ouvrage de base, qu'ils soient des collectivités ou une association syndicale autorisée. A ce jour, il précise que l'ASA regroupera à la fois les éleveurs sur le volet bâtiments d'élevage et les autres agriculteurs concernés par le problème de la lutte contre le ruissellement.

Il indique que les subventions en capital sont simples et définies, la question reste ouverte pour les aides sous forme de prêts.

Devant la forte volonté locale d'avancer, l'agence a décidé de présenter ce dossier au conseil d'administration sachant que la première hypothèse n'est pas la plus séduisante mais celle qu'aujourd'hui l'agence sait mettre en oeuvre : les prêts seront donc gérés de façon directe avec chaque maître d'ouvrage de base dans un premier temps.

La première année de mise en oeuvre sera consacrée à affiner et à chercher d'autres solutions pour essayer de regrouper la gestion des prêts.

M. CAUSSIN se félicite de l'avancement concret de cette politique milieu rural décidée au VII^{ème} programme.

Il rappelle que la mise en oeuvre de cette politique nécessite des moyens humains importants de la part de l'agence.

Il regrette cependant le caractère curatif de ces contrats à la place d'opérations de prévention de la pollution.

M. THORAVAL met aux voix la délibération correspondante en attirant l'attention des membres du conseil d'administration sur l'article 4 donnant délégation au directeur de signer les contrats après avis de la commission des aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux contrats ruraux (*délibération n° 98.4*).

3.3 - Révision du seuil des aides de faible montant

3.4 - Délégation donnée au directeur pour prolonger les délais contractuels

M. THORAVAL déclare :

« Le point suivant n° 3.3 vous propose de porter de 150 à 250.000 Francs le seuil de délégation donnée au directeur pour attribuer directement les aides.

Cette mesure a pour but d'alléger le dossier de la commission des aides. Il faut bien entendu nous réjouir de voir croître le nombre de dossiers traités par l'agence, puisque cela correspond aux décisions prises. La courbe présentée en page 3 du dossier est à cet égard très instructive. Mais il faut également en tirer les conséquences en adaptant notre organisation, indépendamment des questions de personnel que nous verrons tout à l'heure.

M. MANEGLIER, voulez-vous nous donner quelques précisions complémentaires ? Pour gagner du temps, je vous propose de nous présenter également le point suivant n°3.4 qui a aussi pour objet d'alléger le dossier de la commission des aides. »

M. MANEGLIER précise qu'il est proposé l'adoption de deux délibérations :

- la première a pour objet d'améliorer le fonctionnement de la commission des aides,
- la seconde a pour objectif d'améliorer la gestion comptable des collectivités locales bénéficiaires des aides de l'agence

Concernant la première délibération, il indique que le dossier des réunions de la commission des aides est de plus en plus important.

Il rappelle que depuis 1989, il existe une disposition spécifique dite « aides de faible montant » permettant au directeur, par décision, de traiter directement les demandes et d'en référer a posteriori à la commission des aides. Un premier seuil de 100.000 F avait été porté à 150.000 F. Compte tenu aujourd'hui du nombre important des demandes, il est proposé de réévaluer ce seuil dit « de faible montant » à 250.000 F. Cette disposition représenterait 75 % du nombre de dossiers financés par l'agence et 7 % du montant total des engagements.

La commission des aides garderait donc toute sa compétence pour les dossiers financièrement importants.

Il note que la simplification de présentation des dossiers à la commission des aides n'entraîne naturellement pas de simplification du traitement des dossiers : chaque dossier faisant l'objet d'une même attention de la part des services de l'agence.

Concernant la deuxième délibération, il rappelle que les aides de l'agence sont versées après décision de la commission des aides par le biais d'un contrat contenu dans une convention d'aide. Les dispositions de cette convention d'aide sont limitées dans le temps. La convention a actuellement une durée de vie de 18 mois entre le moment où le contrôleur financier a visé la convention et le moment où le maître d'ouvrage doit démarrer les travaux. Or, il s'avère que dans un certain nombre de cas, les collectivités locales, pour mobiliser les financements, dépassent les délais impartis et démarrent leurs travaux au-delà de la validité des conventions.

Les factures ne peuvent donc pas être prises en compte par les services de l'agence. Un avenant à la convention initiale doit alors être établi après avis de la commission des aides et pendant ce même temps la collectivité locale ne peut pas payer ses fournisseurs.

Il est donc proposé de donner au directeur une autorisation de passer rapidement ces avenants et d'en rendre compte, a posteriori, à la commission des aides.

M. PIGEAUD, concernant le dernier point, se déclare tout à fait favorable à la proposition du dossier.

Concernant le relèvement du seuil des aides de faible montant, il constate que le dossier de la commission des aides, réunie tous les deux mois, s'alourdit tous les ans (1992 : 2.186 demandes, 1996 : 4.680 demandes).

Il observe que s'il n'y avait pas les décisions du directeur, la commission des aides ne pourrait pas fonctionner.

Actuellement, la commission des aides examine 400 demandes par réunion et donc alléger sensiblement sa tâche en ramenant le nombre des demandes à 300 sans poser de problème de principe est une bonne proposition.

Il constate enfin qu'au fil des années, le nombre d'aides de faible montant, toutes proportions gardées, croît plus vite que le nombre des autres aides, du fait même que la plupart des problèmes très importants ont été traités les années passées.

M. DRAPÉ note que la commission des finances n'a pas fait d'observations sur ces deux propositions.

M. de BOURGOING observe que ces deux propositions auront pour conséquence de réduire le montant de la trésorerie plus rapidement.

M. SAOUT, concernant les aides de faible montant, observe qu'une réflexion a été faite sur le montant des aides reflétant effectivement l'importance des opérations. Une autre réflexion aurait pu porter sur le type de dossier.

Il donne l'exemple de dossiers répétitifs concernant la pose de canalisation faisant l'objet de peu ou pas de débat. Les demandes sont en général entérinées telles quelles.

Dans les années qui viennent, la commission des aides va sans doute également voir apparaître une diminution du volume des dossiers présentés par certaines directions de secteur notamment pour les aides qui touchent le monde rural du fait de leur faible montant. Il serait dommage au moment où se développe une politique dans ce secteur de ne pas la suivre. Il suggère donc de réorganiser la liste D de façon thématique comme cela a été fait pour l'élevage. Ceci permettrait à la commission des aides de préciser des bases de financement, certaines doctrines particulières ou comparatives.

M. TENIERE-BUCHOT reconnaît que l'Etat D n'est pas d'une lecture très agréable. Il précise que les opérations concernées sont tout de même classées par ligne programme puis par secteurs géographiques.

Il précise que l'agence fera un effort pour regrouper les opérations et examinera l'éventualité d'une note de synthèse de cette liste D.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations :

- relative à l'attribution des aides de faible montant modifiant la délibération n° 96.21 du 5 novembre 1996 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides (*délibération n° 98.5*),
- donnant délégation au directeur pour la prorogation des délais de commencement et d'exécution des travaux aidés (*délibération n° 98.6*).

3.5 - Evolution des modalités de l'aide à l'élimination des déchets

M. THORAVAL déclare :

« L'aide à l'élimination des déchets fait également l'objet d'une proposition d'aménagement des règles du programme pour mieux suivre les évolutions observées sur le terrain. Outre la commission des finances, ce point a fait l'objet d'un examen préalable par le groupe de travail « industrie » et par la commission des programmes et de la prospective les 13 mars et 22 avril. Leurs Présidents respectifs, M. PIGEAUD et M. de BOURGOING, interviendront s'ils le souhaitent. »

C'est M. DURAND-DELACRE qui doit nous présenter ce point. »

M. DURAND-DELACRE précise que ce point porte en fait sur trois volets particuliers concernant l'aide à l'élimination des déchets spéciaux industriels ou ménagers.

Il s'agit :

- de permettre l'extension aux unités dites de « préparation de charge » de la possibilité d'être attributaires de l'aide de l'agence au traitement et au transport des déchets sachant que cette aide est ensuite déduite de la facture du producteur de ces déchets.

Il indique que jusqu'à présent cette possibilité de déduire l'aide de l'agence est réservée aux centres de traitement eux-mêmes.

La dépense correspondante pour l'agence serait de l'ordre de 6 MF/an, elle est tout à fait compatible avec les dotations budgétaires actuelles.

Cette proposition a pour objectif de prendre en compte effectivement une prestation qui devient de plus en plus importante compte tenu de l'augmentation du nombre de ces plates-formes de préparation.

- du conventionnement des collecteurs de déchets spéciaux pour les services retour.

Dans certains cas, la facturation du coût d'élimination n'est pas répercutée au client.

Il est donc proposé, dans les cas où ces répercussions ne sont pas possibles, que l'obligation n'en soit pas faite aux distributeurs de produits.

Bien évidemment, quand il est possible de répercuter directement au client l'aide de l'agence dans le coût de fourniture du produit, le distributeur devra identifier la subvention de l'agence.

Il évoque l'additif à ce propos distribué en séance, consécutif à une remarque de M. PIGEAUD lors de la commission des programmes et de la prospective. Il est donc ajouté à la fin du sixième alinéa du paragraphe III : « *dans le cas contraire, les dispositions s'appliquent : il y a obligation de répercussion de l'aide de l'agence sur le client* ».

- du cas où l'acheminement des déchets est réalisé vers des filières d'élimination techniquement valables, mais qui, notamment lorsqu'il s'agit de valorisation matière, ne sont pas aidées par l'agence.

Il est donc proposé au collecteur, opérateur intermédiaire, la possibilité de déduire de sa facture une subvention forfaitaire portant sur le transport.

Les deux derniers volets qui viennent d'être évoqués ont des conséquences budgétaires marginales sur l'aide à l'élimination des déchets.

M. PIGEAUD rappelle que l'agence, constatant les difficultés rencontrées essentiellement par les petites entreprises pour régler leur problème d'élimination de leurs déchets, a cherché lors de l'élaboration du VII^{ème} programme des solutions facilitant cette tâche.

Il souhaite que cette étape soit satisfaisante pour résoudre le problème que les petites entreprises rencontrent en matière d'élimination correcte de leurs déchets.

M. de BOURGOING précise que, lors de la préparation du VII^{ème} programme, ce problème avait été évoqué et son importance reconnue.

Lors de la dernière réunion, la commission des programmes et de la prospective a adopté cette proposition avec la modification de forme évoquée par M. DURAND-DELACRE.

M. RICHARD, en tant qu'administrateur de plusieurs sociétés de Haute-Normandie aidées par l'agence, a participé la veille à une réunion d'un conseil d'administration.

Il fait part de l'étonnement de certains groupes qui ne paraissent pas être au courant des modalités d'application de ce système.

Il est tout à fait convaincu de la nécessité de se préoccuper des petites et moyennes entreprises mais il estime qu'une campagne d'information doit être faite pour que les dispositions du VII^{ème} programme, dans le domaine du traitement des déchets, ne soient pas dénaturées et ne conduisent pas à des observations particulièrement désagréables.

M. TENIERE-BUCHOT est totalement d'accord avec les propos de M. RICHARD. Il reconnaît que les conventions d'aides sont complexes. Cette proposition mériterait l'élaboration d'un document de vulgarisation et d'incitation auprès des producteurs de déchets : l'agence y procédera.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux conventions d'aide financière à l'élimination des déchets (délibération n° 98.7).

3.6 - Point sur la politique qualité du VII^{ème} programme

M. THORAVAL déclare :

« Le dernier point n° 3.6 clos le chapitre de mise en oeuvre du VII^{ème} programme par un point sur la politique qualité.

La politique qualité est une des composantes fortes du VII^{ème} programme. Ses développements notamment en matière de pose de réseaux d'assainissement, de meilleure prise en compte de la qualité de la gestion du système de collecte-épuration pour la détermination de la prime d'épuration, ainsi que l'incitation nouvelle dénommée « AQUEX » ont également fait l'objet d'un examen préalable de la commission des programmes et de la prospective dont il nous est ici rendu compte au point 3.6.1.

M. COLAS-BELCOUR a la parole pour nous présenter le dossier. »

M. COLAS-BELCOUR précise que la commission des programmes et de la prospective a examiné ce dossier sous deux aspects :

- la politique d'assurance de la qualité en matière d'aide aux investissements,
- la politique d'assurance de la qualité en matière d'aide au fonctionnement.

En matière d'assurance de la qualité pour les aides aux investissements, la priorité a été donnée à la collecte des eaux usées du fait qu'elle représente plus de la moitié des montants financiers consacrés aux aides à l'investissement.

Cette politique s'est traduite par deux types d'actions :

- la mise en place de spécifications pour la réception des réseaux d'assainissement. Cette disposition est déjà très largement adoptée sur l'ensemble du bassin,

- une démarche collective dans certains secteurs du bassin (*Basse-Normandie et Vallées d'Oise notamment*) réunissant tous les acteurs des chantiers de réseaux d'assainissement pour conclure des engagements réciproques.

Pour reconnaître de façon claire ces efforts de synergie, il est proposé que, dans le cadre de concours Eau Pure - Eau Propre, un prix puisse être attribué, après audit, aux chantiers réalisés, en vue de vérifier que la charte a été correctement appliquée.

Concernant l'assurance qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement, il indique que l'objectif est de prendre en compte une amélioration continue de leur gestion dans un cadre de transparence et de bonne communication sur la façon dont cette gestion est conduite.

A cette fin, l'agence a encouragé l'adoption des standards internationaux de l'assurance de la qualité ISO 9002 ou ISO 14001.

Pour ce faire, elle dispose de deux moyens d'action :

- * la détermination de la prime réglementaire pour épuration,
- * et pour les collectivités, la création d'une aide spécifique à la qualité d'exploitation du système d'assainissement (*AQUEX*). Cette aide prend en compte le système complet : réseaux d'assainissement - station d'épuration.

L'agence a cherché à maintenir une cohérence dans ses actions sur trois plans :

- avec les prescriptions réglementaires au titre de la loi sur l'eau et de la loi sur les installations classées en ce qui concerne l'auto-surveillance,
- entre les spécifications élaborées par l'agence et issues de la norme ISO 14001 et les référentiels internationaux proprement dits,
- entre les référentiels utilisés pour la prime réglementaire et l'aide AQUEX.

Pour ce qui est de la prime réglementaire, la traduction concrète est que les résultats « bruts » de la pollution éliminée seront pondérés d'une part par la fiabilité des résultats (*spécification-validation de l'agence*) et d'autre part par leur représentativité prise en compte par l'assurance qualité du système de gestion (*référentiels ISO 14001 ou spécifications « approbation » de l'agence*).

Concernant plus particulièrement l'aide AQUEX, il précise qu'il s'agit d'une action volontaire d'un maître d'ouvrage. L'objectif de cette aide est de prendre en compte la totalité du système d'assainissement (*station d'épuration et réseaux*) en vue d'une amélioration continue de la gestion.

Prendre en compte la totalité du système d'assainissement dans une méthode de calcul amène à attribuer 100 points à un système complet qui marcherait très bien.

La prépondérance des réseaux conduit à attribuer 70 points pour l'exploitation du réseau et 30 pour celle de la station.

Les résultats d'exploitation du réseau et de la station seront pondérés également par leur fiabilité et leur représentativité. Pour cela, les points de base sont corrigés par des coefficients multiplicateurs.

Au bout d'un an d'observation de ce dispositif expérimental, il est proposé pour le futur :

- ♦ qu'un minimum de gestion du réseau soit exigée, ce qui se traduit par un critère d'éligibilité de six points minimum au titre du réseau,
- ♦ que l'aide apportée par l'agence prenne en compte l'importance du réseau. Cette importance peut être sans doute approchée par le coefficient d'agglomération,
- ♦ les bassins de collecte importants (*plus de 100.000 heq*) pour lesquels un régime spécifique avait été prévu soient limités à la zone du SIAAP.

Dans les faits, il apparaît que cette disposition est essentiellement applicable à la zone particulière du SIAAP où il existe des maîtres d'ouvrage suffisamment importants pour gérer eux-mêmes leur réseau d'assainissement.

Le détail du régime spécifique du SIAAP figure dans le dossier et précise la prise en compte des intermédiaires qui assurent une partie de la collecte et évoque le cas des communes importantes (*plus de 50.000 habitants*) pouvant assurer leur propre gestion.

Le second objectif de l'AQUEX est d'accompagner l'amélioration continue de la gestion. Cet objectif est traduit concrètement par des coefficients majorateurs liés au référentiel d'assurance de la qualité ISO 9002 ou ISO 14001 comme prévu au VII^{ème} programme.

Là aussi, au bout d'un d'expérimentation, deux modifications paraissent souhaitables pour l'avenir :

- le référentiel ISO 9002 qui est l'assurance de la qualité très généraliste n'est pas toujours très pertinent dans les métiers de l'agence dans la mesure où le périmètre est beaucoup moins bien défini que pour le management environnemental 14001.

De plus, le référentiel 9002 n'a pas de programme explicite d'amélioration avec des objectifs fixés correspondant au souhait de l'agence d'accompagner l'amélioration continue de la gestion.

Ces considérations conduisent donc à privilégier le référentiel ISO 14001 par rapport au référentiel ISO 9002.

Il existe donc un problème de transition pour les sites déjà certifiés 9002. Ces sites pourraient être éligibles à un coefficient majorateur dans la mesure où ils s'engageraient vers une certification 14001 pour l'obtenir dans un délai fixé (*d'ici 2000*).

- il est d'autre part apparu peu réaliste pour les petits sites d'exiger l'application stricte des normes internationales car le coût de la certification peut représenter des sommes très importantes par rapport à l'aide que peut apporter l'agence.

Il est donc proposé pour ces petits sites de rester sur la traduction qui a été faite par l'agence de ces référentiels en terme de validation ou d'approbation. Le seuil serait de 50.000 habitants.

M. de BOURGOING observe que ce rapport va tout à fait dans le sens souhaité par la commission des programmes et de la prospective en donnant une importance plus grande aux réseaux par rapport aux stations.

M. LANDAIS note qu'au niveau de la publicité, il serait intéressant de faire paraître les résultats simplifiés pour que les maîtres d'ouvrage se rendent compte des bénéfices que cette aide peut apporter.

M. RICHARD évoque l'initiative lancée par la DRIRE de Haute-Normandie et le GRETA. Il existe en Haute-Normandie un dispositif intéressant qu'il convient de signaler et de poursuivre. Dans un proche avenir, les industriels en tireront un bénéfice en leur permettant de progresser et de « magnifier » les résultats qu'ils obtiennent avec les installations dont ils s'occupent avec beaucoup de soin.

M. TENIERE-BUCHOT est tout à fait d'accord avec la suggestion de M. LANDAIS.

Il reconnaît que le calcul de AQUEX est très compliqué mais qu'il correspond à la recherche d'un consensus parmi les divers bénéficiaires potentiels de cette nouvelle aide dont le montant global pour le VII^{ème} programme est de 750 MF.

Depuis un an, l'agence a mis au point progressivement cette disposition AQUEX : ce qui vient d'être proposé par M. COLAS-BELCOUR a le mérite de répondre aux objections présentées en 1997.

Il reconnaît que cette aide mérite une explication pédagogique en se mettant à la place du bénéficiaire pour qu'elle soit comprise.

M. PIGEAUD observe que deux points sont à prendre en considération dans cette démarche qualité :

- d'une part, en ce qui concerne les industriels,
- d'autre part, en ce qui concerne les collectivités,

le tout convergeant in fine vers une épuration de qualité.

En ce qui concerne précisément les collectivités, l'introduction des normes ISO est nouvelle.

Pour un certain nombre d'industriels, au contraire, il s'agit d'une pratique relativement courante, ce qui n'a pas empêché quelques observations de la part d'industriels, membres du comité de bassin, sur la complexité du système.

C'est la raison pour laquelle le groupe de travail industrie a décidé, lors de sa réunion du 16 juin, de mettre à l'ordre du jour la démarche qualité visant les industriels.

M. PAYEN note que cette aide AQUEX, qui permet d'aider à la qualité l'ensemble du système, est excellente.

Le document présenté qui en précise les modalités va tout à fait dans le bon sens.

Il souhaite cependant des précisions supplémentaires sur :

- la situation transitoire pour les installations qui ne sont pas encore certifiées 14001,

Pour dépenser le budget et être incitatif, il estime que des dispositions transitoires doivent être définies. Il serait bon qu'elles soient précisées de la même façon dans des règles simples afin que tous les acteurs les connaissent.

- la zone SIAAP. Il observe qu'il s'agit d'une zone compliquée avec de nombreux maîtres d'ouvrage. Le document présente la réflexion menée à ce sujet en considérant qu'il y a le SIAAP, des syndicats intermédiaires et des collectivités à l'origine de la collecte des eaux. Concernant ces dernières, celles qui font plus de 50.000 habitants ont leur sort de traité, celles qui sont moins peuplées semblent être en dehors du dispositif alors qu'elles participent à la qualité de l'ensemble du système.

Il demande si les règles ne pourraient pas être précisées pour ces collectivités tout de même importantes.

M. TENIERE-BUCHOT indique que sur ces deux observations, l'agence pourra donner des réponses à M. PAYEN ainsi qu'aux collectivités auxquelles il a fait mention dans son intervention.

Il précise que l'esprit général de la modification du texte initial est de faire profiter de cette aide AQUEX tous les maîtres d'ouvrage faisant un effort quelle que soit la taille du bénéficiaire.

Concernant les grandes collectivités, il y avait une difficulté particulière, prise en compte et exposée dans le texte qui est soumis au conseil d'administration.

Concernant les petites collectivités, des précisions seront effectivement données.

Quant à la référence ISO 14001, il est vrai qu'on la lit plus souvent dans les déclarations qu'on ne la voit mise en oeuvre effectivement sur le terrain.

Il note que les normes ISO constituent en fait une référence et une méthode intéressante dans sa démarche, sans caractère obligatoire. S'il convient de définir une période transitoire pour parvenir à des normes ISO 14001, il n'y a aucun problème particulier à le faire.

Il remarque enfin que l'esprit général est de faire coïncider l'exploitation et la mise en pratique qui de temps en temps la précède.

Le conseil d'administration prend acte du point sur la politique qualité du VII^{ème} programme.

3.6.2. Bilans (ou information)

M. THORAVAL déclare :

« L'aspect « contrôle » de la politique qualité est abordé au point 3.6.2. sur trois aspects :

- *la dénonciation des forfaits industriels,*
- *les contrôles de déclarations d'activités polluantes industrielles,*
- *les contrôles de contre-valeur de la redevance pollution domestique.*

M. DURAND-DELACRE doit nous exposer les deux premiers points ; M. WULF, le troisième.

Pour gagner du temps, je vous propose qu'ils nous fassent leur présentation à la suite l'un de l'autre.

MM. DURAND-DELACRE et WULF, vous avez la parole. »

3.6.2.1. - dénonciations du forfait pollution industrielle

M. DURAND-DELACRE précise qu'il s'agit de la présentation annuelle du bilan des mesures dites « de dénonciations du barème forfaitaire » qui ont été décidées par l'agence pour certains sites industriels.

Il indique qu'un total de 76 dénonciations de forfaits a été initié en 1995 et 1996. Compte tenu des délais de traitement de ces mesures de dénonciations de forfait, 16 sont aujourd'hui présentées.

Le bilan récapitulatif fait apparaître les écarts entre les redevances calculées par le forfait et celles calculées à partir des résultats des mesures.

Il note :

- que des écarts importants sont observés soit sur la redevance brute soit sur la redevance nette d'un site à l'autre,

- 137
- que le résultat net en terme de redevances reste globalement positif pour l'agence, s'établissant à 1.161.339 F sur les 16 sites considérés.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan
des dénonciations de forfait pollution industrielle.**

3.6.2.2. - contrôles de déclarations d'activités polluantes industrielles

M. DURAND-DELACRE précise que ce point concerne le contrôle des déclarations d'activités polluantes des industriels, servant à l'établissement de la redevance brute : ce bilan est présenté au conseil d'administration pour la première fois.

Ces contrôles de déclaration ont été relancés par l'agence en 1995. Ils portent sur les activités déclarées chaque année par les sites industriels à l'agence et notamment sur les données qui ont servi à faire la déclaration (*en particulier sur les grandeurs caractéristiques traduisant en terme de pollution l'activité industrielle*).

Ainsi 244 sites industriels ont été contrôlés depuis 1995. Ils avaient été sélectionnés en priorité du fait de l'importance de leur redevance brute.

A ce jour, les résultats de 208 contrôles sur 244 ont été notifiés, les 36 dossiers restants sont en cours d'instruction.

Le bilan de ces contrôles est provisoire puisque 36 dossiers sont en cours d'instruction et que 11 résultats notifiés donnent lieu à des réclamations de la part des sites.

Cependant ce bilan provisoire fait apparaître que :

- globalement la moitié des contrôles environ conduisent à notifier un redressement à l'industriel pour un montant total de 7,7 MF,
- l'autre moitié conduit à des réductions de redevances pour l'industriel ou à aucune modification par rapport à ce qui avait été déclaré.

Il précise que les contrôles portent sur cinq années de redevances.

Enfin, il indique qu'en 1998, outre le solde des contrôles déjà décidés, une nouvelle série de 60 contrôles sera lancée.

Le bilan de cette opération s'établit actuellement à 4,3 MF de redressement de redevances en faveur de l'agence, sur un total de redevances contrôlées de 500 MF.

**Le conseil d'administration prend acte du point
sur les contrôles de déclarations d'activités polluantes.**

3.6.2.3. - contrôles de la contre-valeur de la redevance de pollution domestique

M. WULF rappelle que le parlement en 1974 avait modifié la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 en autorisant l'exploitant du service public de distribution d'eau à collecter, en plus du prix de vente de l'eau, la contre-valeur calculée par l'agence.

La Cour des Comptes, lors de ses contrôles, a fait remarquer que l'agence n'avait jamais contrôlé le reversement fait par l'exploitant du service de distribution d'eau. Ces contrôles ont été réalisés pour la première fois au cours de l'année 1997.

Ce premier contrôle a porté sur six distributeurs choisis parmi ceux fonctionnant en régie direct ou en affermage. Il a concerné 446 communes soit 15 % du nombre des communes du bassin. Ils portent sur un montant de redevances de la pollution domestique de 179 MF soit 6 % du montant total des redevances contre-valeur.

Le résultat de ce contrôle est que la totalité des sommes collectées par les exploitants du service de distribution d'eau est intégralement reversée à l'agence.

Il a également été remarqué, lors de l'examen des rapports de contrôles, que la règle des 6.000 m³ était quelquefois mal appliquée.

L'agence estime donc qu'elle doit encore faire davantage de publicité et d'information auprès des distributeurs d'eau en leur signalant que la contre-valeur s'applique jusqu'à concurrence de 6.000 m³ et pas au delà.

Il sera fait un rectificatif pour les années précédentes et à venir de façon à collecter correctement cette contre-valeur.

L'agence poursuit ce contrôle pour 1998. A cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de retenir trois prestataires de service.

Le conseil d'administration prend acte du point sur les contrôles de la contre-valeur de la redevance pollution domestique.

4. COMPTES RENDUS

4.1 - Compte rendu d'activité 1997

M. TENIERE-BUCHOT indique que le rapport d'activité 1997 a été publié à la fin du mois de mars, grâce à la diligence de l'équipe de Mme MARIOTTE qu'il remercie, à l'occasion de la grande conférence internationale de Paris sur l'eau et le développement durable.

A titre provisoire, ce rapport d'activité, qui ne contenait pas à l'époque le bilan financier, a pu être distribué de façon à faire connaître les agences de l'eau et celle de Seine-Normandie en particulier.

Cette remarque sur le calendrier de publication mise à part, le sommaire est classique.

M. THORAVAL note la qualité de présentation de cette brochure.

M. VOGLER, concernant les titres utilisés, estime que celui de « aides aux activités économiques » s'agissant notamment des aides aux collectivités locales n'est pas très adapté et risque d'être mal compris par certains lecteurs non avertis.

Le conseil d'administration prend acte du rapport d'activité 1997.

4.2 - Bilan social

Mme LAUNIAU précise que les caractéristiques notables à relever dans le bilan social de 1997 (*se prolongeant en 1998*) sont les suivantes :

- l'âge moyen des personnels de l'agence est stable et élevé (*43 ans*) malgré une embauche presque totalement jeune. Ce fait inquiète les représentants des personnels et l'administration.

Le plus âgé des embauchés sur 27 contrats à durée indéterminée est de 32 ans et le plus jeune 22 ans avec une moyenne s'établissant à 25 ans.

L'âge moyen demeure élevé du fait du peu de départs sur la même période. La carrière des agents est très longue (*37,5 ans en moyenne*). Ces départs concernent peu de mises à la retraite (*5 seulement*), dont deux congés de fin d'activité et deux démissions vers d'autres agences.

Elle note que le marché du travail est fermé, qu'il y a peu de départs d'agents vers le secteur privé et que les plans de retraite anticipée ne connaissent pas le succès espéré.

- la tendance des postes qualifiés de hautes catégories attribués aux hommes et les postes de petites catégories moins qualifiés attribués aux femmes s'inverse en 1997-1998 par la catégorie III, catégorie d'embauche des postes qualifiés (*ingénieurs*).

Cette catégorie comprend 47 hommes pour 54 femmes. Cela signifie qu'à poste égal, les directeurs de secteurs et du siège ont préféré les femmes.

- l'effort de formation a été maintenu soit 3,62 % de la masse salariale et concerne essentiellement des disciplines de sciences ou de ressources humaines (*34 %*) et les « métiers de l'agence » (*20 %*). La formation qualité (*15 %*), essentiellement d'ordre technique et la formation bureautique (*29 %*) se font sous forme de formation planifiée.

Les stratégies nouvelles vont vers cette planification de la formation. Il s'agit également de maintenir une haute technicité au sein de l'agence et de veiller à ce que tous les agents, quelle que soit leur catégorie, puissent bénéficier d'une formation.

M. CAUSSIN rappelle qu'à de nombreuses reprises, ces dernières années, il a été question du personnel des SATESE en précisant bien qu'il s'agissait de personnel agence.

A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs. En conséquence, il regrette que le bilan social soit aussi bref sur ce personnel.

M. VOGLER est surpris de voir que les thèmes techniques représentent peu de demandes sur l'ensemble des formations. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une volonté de l'agence d'abandonner cette technique au profit des ressources humaines. La planification de la formation évoquée par Mme LAUNIAU comporte-elle cette tendance lourde alors que la technique représente le point fort des agences de l'eau ?

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il ne s'agit pas d'abandon mais de prise en compte des divers métiers de l'agence.

La technique est effectivement un point fort des agences mais l'organisation des services, les problèmes de trésorerie, les embauches..... sont également des points forts.

Dans la qualification des embauches nouvelles, il est clair que le fait de pouvoir assurer un ensemble de fonctions tranche de façon importante par rapport aux embauches antérieures.

Il s'agit donc d'un rattrapage pour des personnels qui veulent en plus de leur technique avoir un autre métier.

Le conseil d'administration prend acte du bilan social 1997.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. THORAVAL déclare :

« Nous voici arrivés au dernier chapitre, celui des questions diverses.

Les deux premiers points (n^{os} 5.1 et 5.2) concernent l'évolution envisagée pour le concours « Eau Pure-Eau Propre » et le prix de la communication sur l'eau, deux actions du VII^{ème} programme qui permettent à l'agence de mettre en valeur des réalisations et des maîtres d'ouvrage exemplaires.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole pour nous les présenter. »

5.1 - Concours Eau Pure - Eau Propre

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une modification de l'organisation du concours Eau Pure - Eau Propre sans conséquence financière sinon un ralentissement des dépenses.

Le fait d'avoir mis en place l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) a rendu inutile la reconnaissance des efforts des collectivités locales sous la forme traditionnelle au plan financier par le concours Eau Pure - Eau Propre.

Désormais, le concours sera limité aux industriels et aux exploitants du milieu naturel.

Au cours de l'année 1998 :

- il sera reconduit le concours Eau Pure - Eau Propre pour les gestionnaires des zones humides et des milieux aquatiques,
- une étude sera menée sur la possibilité d'étendre le concours à l'élevage et aux réseaux d'assainissement,
- les critères « qualité » pour le concours industriel seront renforcés.

Enfin il est proposé également de réduire la fréquence des concours Eau Pure - Eau Propre en les organisant tous les deux ans par exemple.

Le conseil d'administration prend acte de la note sur le concours Eau Pure - Eau Propre.

5.2 - Prix de la communication de l'eau

M. TENIERE-BUCHOT indique que l'agence envisage d'organiser un concours tout-à-fait médiatique, suite à la loi Barnier, obligeant les collectivités locales à publier les données sur la qualité de l'eau pour la bonne information des citoyens.

A la connaissance de l'agence, seules 15 % des collectivités réalisent ce document. L'agence souhaiterait faire une promotion, au sein de ces 15 %, de celles qui font des efforts particuliers.

Le conseil d'administration prend acte de la note sur le concours « prix de la communication de l'eau ».

5.3 - Relevé de prescription quadriennale

M. TENIERE-BUCHOT précise que les sommes concernées sont très modestes mais nécessitent une délibération pour leur versement.

Il indique que très souvent des communes, qui font leurs travaux, omettent d'envoyer à l'agence leurs factures dans les temps. Il s'agit notamment du cas :

- de la commune de Sevrans pour son aide de 105.000 F,
- de la commune de Souppes-sur-Loing pour le solde de son aide,
- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre-Supérieure pour son aide de 180.000 F.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives à la levée de la prescription quadriennale de :

- la commune de Sevrans (93) (*délibération n° 98.8*),
- la commune de Souppes-sur-Loing (77) (*délibération n° 98.9*),
- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre-Supérieure (78) (*délibération n° 98.10*).

5.4 - Projets de protocoles avec la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse Nationale de Crédit Agricole

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit d'aider les entreprises, notamment les PME - PMI, qui ont des difficultés à réunir l'ensemble des sommes nécessaires pour des opérations coûteuses de dépollution.

La Banque Européenne d'Investissement a un fonds particulier pour ce genre d'opérations. Elle tient à ce qu'il soit mis en oeuvre en France. Le problème réside dans le fait qu'elle ne prête pas directement de fonds dont le montant est inférieur à 170 MF.

Les PME - PMI ont donc besoin d'un établissement distributeur de prêts sachant que celui-ci prendra 1 à 1,5 % d'intérêt en plus de celui de la Banque Européenne d'Investissement.

Cela reste cependant une opération très intéressante permettant à l'emprunteur de ne pas écorner ses possibilités d'emprunts classiques.

L'agence estime qu'à travers des fédérations professionnelles par exemple (*traitement de surface, casseurs, imprimerie, photo....*) ces dispositions financières permettraient d'aider des installations de dépollution entraînant un investissement non négligeable.

La Banque Européenne d'Investissement a songé pour ce rôle de distribuer à plusieurs établissements bancaires et a finalement retenu la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Il est donc proposé deux accords cadres :

- le premier entre l'agence, la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- le second entre l'agence et la Caisse Nationale de Crédit Agricole au bénéfice des PMI.

Les accords seraient conclus pour une durée limitée de 18 mois et pour une enveloppe financière de 200 MF.

Il est prévu de signer ces protocoles le 15 juin prochain si les deux conseils d'administration donnent leur accord sur cette opération.

M. DRAPÉ note que, si cette expérience fonctionne, l'intérêt économique s'y rattachant est évident et par contre-coup pour l'agence également sur le plan de sa trésorerie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux projets de protocoles avec la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse Nationale de Crédit Agricole (*délibération n° 98.11*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30
